RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7B5FC34C-7122-4845-92D7-CC666905A8A0

2PAP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège so [redacted]
841 447 246 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois décembre,
A 15 heures,

Monsieur Matthieu GALIBERT demeurant [redacted]

Associé unique et Président de la société 2PAP,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 4 « OBJET » des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Matthieu GALIBERT, Associé unique, décide de modifier l'objet social et décide en conséquence, de modifier l'article 4 « OBJET » des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***ARTICLE 4 - OBJET***

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes activités de prises de participations sous toutes ses formes en France et à l'étranger, dans toutes entreprises industrielles commerciales et immobilières ; la prise de participation pouvant être majoritaire ou minoritaire.
- La gestion de ces participations ;
- L'assistance, le conseil, l'animation desdites filiales et participations.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »



Docusign Envelope ID: 7B5FC34C-7122-4845-92D7-CC666905A8A0

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé unique
Monsieur Matthieu GALIBERT

DocuSigned by:
[redacted]
75861533BC5C484...